

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le quatre novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

29 octobre 2015

A l'exception de :  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du  
Conseil Municipal

04 novembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 30

Votants ----- 33

### 1/ REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR LES ENFANTS SCOLARISES HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE DE LA BAULE- ESCOUBLAC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Les Communes de La Baule-Escoublac et Pornichet souhaitent renouveler le principe de réciprocité dans le cadre de la participation financière des collectivités aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Cette convention ne remet pas en cause l'étude par la Commission consultative des dérogations scolaires des demandes d'inscription hors Commune.

La participation des Communes pour les élèves ressortissant de leur Commune s'élève à 500 € par enfant et par an et à 2,40 € par repas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de réciprocité avec la Commune de La Baule-Escoublac pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,  
⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,  
⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 28 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de réciprocité avec la Commune de La Baule-Escoublac.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à en assurer l'exécution.
- Fixe à 500 € par élève et par an la contribution de la Commune de Pornichet.
- Fixe à 2,40 € par élève la subvention accordée au titre du fonctionnement de la restauration scolaire.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR